VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_306

AUTORISATION
DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R 417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-021 du 28 janvier 2022,
Considérant la venue du Père Noël sur la place de l'Hôtel de Ville le mercredi 24 décembre 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions le mercredi 24 décembre 2025 :

a) **La circulation sera interdite de 16h30 à 20h** :
- Rue Nationale entre la rue Danton et la rue Baron Payn ;
- Rue d'Aube entre la rue du théâtre et la rue nationale.

b) **Le stationnement sera interdit 15h30 à 20h**
- Rue Nationale entre la rue Danton et la rue Baron Payn ;
- Rue Nationale côté droit du numéro 93 au numéro 107 pour le stationnement des véhicules du Centre de secours de Bar sur Aube ;
- Rue d'Aube entre la rue du théâtre et le rue Nationale ;
- Rue du théâtre.

Article 2 : La circulation sera momentanément interrompue rue Nationale, le temps de l'arrivée du Père noël, par des agents de la police municipale.

Article 3 : L'accès des services de secours et d'incendie, de police et de gendarmerie devra être facilité pour toute intervention nécessaire.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins des services municipaux.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Bar-sur-Aube, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 25 novembre 2025
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE